

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.africa-union.org

CP6323

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingtième session ordinaire

23 - 27 janvier 2012

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/687(XX) ii (b) Rev.1

Original : Anglais

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SOUS-COMITÉ
DU COREP SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE**

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

JUILLET A DÉCEMBRE 2011

Au cours de la période considérée, le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine, a consacré l'essentiel de ses activités et de ses réunions aux partenariats stratégiques de l'Afrique.

2. Le Sous-comité s'est donc penché sur les questions ci-après:

A. Mise en œuvre des décisions du deuxième Sommet du Forum Afrique-Inde

3. Il convient de rappeler que le 2ème Sommet du Forum Afrique-Inde s'est déroulé avec succès le 25 mai 2011 au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba. Ce Sommet a adopté la Déclaration dite d'Addis-Abeba, ainsi que le Cadre pour le renforcement de la coopération Afrique-Inde, et a demandé aux hauts fonctionnaires des deux parties d'élaborer, dans un délai de six mois, un Plan d'action conjoint, qui reflète les nouveaux engagements et guide le partenariat stratégique entre l'Afrique et l'Inde dans les trois prochaines années.

4. A cet égard, le Sous-comité et une délégation du Gouvernement indien se sont réunis le 7 octobre 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie) pour revoir ensemble le Plan d'action du Cadre de coopération afin d'y intégrer de nouveaux projets et programmes mutuellement avantageux.

5. Parmi ces projets et programmes, il y a lieu de citer le renforcement de bourses d'études à long et à court terme, la création d'institutions de formation et de renforcement des capacités en Afrique et la mise en place de programmes d'échange d'expériences, prêtant une attention particulière à la coopération entre les peuples.

6. Lors de cette réunion, les deux parties ont convenu de poursuivre la mise en œuvre du Cadre de coopération, issu du premier Sommet du Forum Afrique-Inde et de son Plan d'action adopté le 10 mars 2010 à New Delhi (Inde).

7. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le Plan d'action révisé du Cadre de coopération renforcée n'avait pas encore été mis au point et les États membres en étaient toujours à l'étude de la répartition des institutions qui seraient implantées dans leurs régions respectives, suite à l'offre faite par l'Inde de créer six nouveaux établissements en Afrique, au niveau continental. L'Inde doit également créer 32 institutions au niveau régional et 40 autres au niveau national, et offrir 700 millions de dollars US pour financer ces institutions, ainsi que 5 milliards de dollars US de prêts. Ces offres ont pour objectif de renforcer les capacités humaines et productives en Afrique pour permettre aux pays africains d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et améliorer leur niveau de croissance.

Recommandations

- i. inviter la Commission et le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale à conclure rapidement avec la partie indienne le Plan d'action conjoint du Cadre de coopération renforcé, issu du deuxième Sommet du Forum Afrique-Inde, afin que les projets et programmes convenus puissent être mis en œuvre dans les délais prescrits;
- ii. inviter également les Doyens régionaux et les États membres à mener à bien le processus de répartition des institutions parmi les régions et entre les pays, suite à l'offre faite par l'Inde de créer six nouveaux établissements au niveau continental ;
- iii. féliciter l'Inde pour les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre le Plan d'action et exhorter les États membres à s'acquitter de leurs propres obligations afin d'accélérer la réalisation des projets et programmes contenus dans le Plan.

B. Sommet du Partenariat Afrique-Turquie

8. Les hauts fonctionnaires et les ministres du Forum de coopération Afrique-Turquie ont tenu leurs réunions les 15 et 16 décembre 2010 à Istanbul (Turquie). L'objet de ces réunions était d'assurer la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul et du Cadre de coopération, qui ont appelé à la tenue d'une réunion ministérielle d'évaluation entre les deux sessions du Sommet.

9. Il y a lieu de noter que la partie turque a choisi d'inviter tous les États membres aux réunions, en dépit de tentatives de la partie africaine visant à convaincre l'État partenaire à s'en tenir à la formule de Banjul qui précise le mode de participation de l'Union africaine à l'égard des partenariats entre le continent et un seul pays. A cet égard, il est nécessaire que les États membres et la Commission prennent des mesures pour défendre la Décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement relative à la formule de Banjul. Néanmoins, la Turquie a reconnu que la formule de Banjul devra s'appliquer au Sommet de 2013 car elle considère la réunion ministérielle d'évaluation comme étant la continuation du premier Sommet. Certains membres du Sous-comité ont plutôt estimé qu'il était nécessaire de revoir la formule de Banjul

10. Outre le communiqué ministériel et les projets définis comme prioritaires qu'ils ont adopté lors de la réunion, les ministres ont également participé à une manifestation culturelle et touristique à Konyo, parrainée par le gouvernement turc.

Recommandations

- i. exprimer remerciements et gratitude au Président et au Gouvernement de la Turquie pour les différents projets et programmes qui doivent être mis en œuvre pour consolider le partenariat et soutenir l'intégration régionale et le développement du continent;
- ii. demander aux États membres et à la Commission de défendre le principe de la formule de Banjul et aux pays partenaires de respecter ledit principe ;

- iii. prendre note du Communiqué adopté par la Réunion ministérielle Afrique-Turquie, qui s'est tenue le 16 décembre 2011 à Istanbul ;
- iv. exhorter les deux parties à mettre en œuvre les projets prioritaires qui ont été adoptés lors de la réunion ministérielle de décembre 2011 à Istanbul et, à cet égard, demander une réunion entre le Gouvernement turc et le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale en septembre 2012 à Addis-Abeba afin de faire le point de la mise en œuvre desdits projets;
- v. convenir que le deuxième Sommet Afrique-Turquie se tiendra en Afrique en un lieu et à une date qui seront fixés après consultations.

C. Troisièmes réunions des hauts fonctionnaires et des ministres du Forum de coopération Afrique-Amérique du Sud (ASA), tenues du 22 au 25 novembre 2011 à Malabo (Guinée équatoriale)

11. Il convient de rappeler que lors de sa dernière session, tenue à Malabo (Guinée équatoriale), la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement a décidé que le 3^{ème} Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA) devrait se tenir à Malabo (Guinée équatoriale) au cours du dernier trimestre de 2011, en lieu et place de la Libye. Deux raisons ont conduit à cette décision : compte tenu de la situation qui prévaut en Libye, il serait difficile pour ce pays, premièrement, d'accueillir une réunion de cette importance dans un avenir proche et, deuxièmement, d'assurer la tenue du Sommet en 2011 comme cela a été décidé lors du 2^{ème} Sommet.

12. Incidemment, lors des réunions des Groupes de coordination des hauts fonctionnaires et des ministres, qui se sont tenues respectivement les 19 et 24 septembre 2011, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York et où la Guinée équatoriale a proposé d'accueillir le Sommet du 22 au 26 novembre 2011, la partie sud-américaine a demandé du temps pour consulter ses membres et s'assurer de leur entière disponibilité pour le Sommet aux dates prévues. Après s'être dûment consultés, les pays sud-américains, par le biais de leur coordinateur, le Brésil, ont informé la Guinée Equatoriale et la Commission de l'UA qu'il fallait que le Sommet soit reporté à 2012 mais que les réunions des hauts fonctionnaires et du Conseil des ministres pourraient avoir lieu en 2011 comme prévu.

13. En conséquence, les hauts fonctionnaires et les ministres se sont réunis respectivement les 22 et 23, et les 24 et 25 novembre 2011 à Malabo (Guinée équatoriale). Les réunions de Malabo ont été couronnées de succès suite aux propositions utiles qui y ont été formulées, notamment celles portant sur les règlements du Comité de travail présidentiel et du Secrétariat permanent, ainsi que sur la mise en place d'un Groupe de travail ad hoc sur le financement des activités de l'ASACOF. Ces propositions sont toutes susceptibles de faciliter la mise en œuvre des projets et des programmes concrets qui seront présentés au Sommet prévu les 15 et 16 mai 2012.

Recommandations

- i. demander aux parties africaine et sud-américaine de prendre des mesures en vue d'appliquer le Plan de mise en œuvre qui a été adopté en septembre 2010 et pour faciliter la réussite du partenariat;
- ii. se féliciter de la mise en place du Groupe de travail ad hoc sur le financement des activités de coopération ASA, souligner l'importance du travail que doit accomplir cette structure pour faire avancer le partenariat et demander à la partie africaine de jouer un rôle utile et constructif dans ce processus ;
- iii. prendre note de la décision de tenir le 3^{ème} Sommet ASA les 15 et 16 mai 2012 à Malabo (Guinée équatoriale) et demander aux deux parties d'effectuer les préparatifs nécessaires pour faire en sorte que ce sommet soit fructueux.

D. Préparatifs du deuxième Forum de coopération Afrique-Corée

14. La réunion des hauts fonctionnaires d'Afrique et de Corée a été reportée par deux fois et n'a pas pu se tenir comme prévu en 2011. Ces reports ont été demandés par la partie coréenne. Il est prévu que la réunion ait lieu au cours du premier trimestre de 2012, à Addis-Abeba, pour préparer le deuxième Forum de coopération Afrique-Corée, qui se tiendra le 18 Octobre 2012 à Séoul, en Corée du Sud.

Recommandation

- i. demander au Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale et à la Commission de l'UA d'accélérer leurs préparatifs en vue d'assurer le succès de la réunion des hauts fonctionnaires, prévue au cours du premier trimestre de 2012, ainsi que de celui du 2^{ème} Forum de coopération Afrique-Corée Corée-Afrique, prévu le 18 octobre 2012 à Séoul.

E. Achèvement de l'évaluation globale et de l'étude sur les Bureaux de représentation de l'UA

15. Tel que demandé par le Conseil exécutif dans sa Décision EX.CL/646 (XIX), adoptée à Malabo, en juin 2011, le Sous-comité et la Commission ont examiné les deux études et ont fait des recommandations appropriées reproduites dans les annexes I et II soumises au COREP, pour examen.

F. Conclusion

16. Il ressort clairement de ce qui précède que le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale s'est efforcé d'œuvrer sérieusement à la mise en œuvre des divers programmes et activités visant à forger des relations plus approfondies avec les partenaires de l'UA. Dans toutes ces initiatives, la Commission a coopéré pleinement avec le Sous-Comité qui lui exprime, à cet égard, toute sa reconnaissance.

**ÉVALUATION DE L'EXAMEN GLOBAL DES PARTENARIATS
STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE AVEC D'AUTRES
PARTIES DU MONDE**

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil exécutif se souviendra qu'au cours de sa douzième session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2008, la Commission avait soumis un rapport exhaustif, Document EX.CL/374(XI), sur le nombre croissant de partenariats avec l'Afrique. Après un examen approfondi dudit rapport, le Conseil a pris une décision, EX.CL/397(XII), qui, entre autres :

« **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'assurer le suivi de ce processus et d'entreprendre une révision globale de tous les partenariats existants afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action convenus entre l'Afrique et les partenaires internationaux, de rationaliser le nombre de sommets et d'établir les critères pour de tels partenariats en vue d'assurer une certaine cohésion au sein de ces partenariats et de faire les recommandations nécessaires au Conseil et à la Conférence » ;

« **DEMANDE PAR AILLEURS** au Comité des Représentants permanents de soumettre ses recommandations sur l'étude susmentionnée avant de lancer de nouveaux partenariats stratégiques ».

2. En vue d'exécuter cette directive du Conseil, la Commission a entrepris l'étude, qui a examiné intégralement la rubrique des partenariats stratégiques en Afrique dans le cadre d'un nouveau paradigme de développement. Ladite étude a été par la suite examinée par le Sous-comité sur la Coopération multilatérale et le COREP. Un rapport préliminaire a été soumis au Conseil au cours de la session de Syrte en juin/juillet 2009. Rendant hommage au travail accompli par la Commission, le Sous-comité et le COREP, le Conseil leur a demandé d'achever le travail sur l'étude et de faire des recommandations finales, qu'il examinera.

3. Afin de finaliser l'étude, une attention particulière a été accordée aux délibérations menées par le COREP lors de sa session de janvier 2010 et à la Décision EX.CL/Dec. 527 (XVI) du Conseil exécutif demandant à la Commission et au Sous-comité sur la Coopération multilatérale d'approfondir l'étude. Le présent rapport a trait à l'exécution de cette décision du Conseil.

II. POINTS CULMINANTS DE L'ÉTUDE

4. Afin d'en faciliter l'examen, il est présenté ici un bref résumé de l'étude effectuée par la Commission. L'étude comprend quinze (15) sections, notamment :

- i. Introduction
- ii. Objectif d'un partenariat stratégique
- iii. NEPAD : Exemple d'un partenariat stratégique
- iv. Définition du partenariat stratégique de l'Afrique
- v. Principes régissant les partenariats
- vi. Éléments d'un partenariat stratégique
- vii. Cadre d'un partenariat stratégique
- viii. Partenariat de continent à continent
- ix. Sommets continent à pays
- x. Relations initiées hors du cadre continental

- xi. Partenariats en perspective
- xii. Partenariats d'une institution à une autre
- xiii. Structure de participation aux sommets des partenariats
- xiv. Recommandations et voie à suivre
- xv. Conclusion

5. Après une présentation des différents points de l'étude, la Commission a émis quelques réflexions sur le(s) objectif(s) des programmes de partenariat stratégique de l'Afrique. L'étude se réfère au stade de développement de l'Afrique par rapport au reste du monde, en particulier à l'Asie où certains pays se trouvaient au même niveau de développement dans les années soixante, mais sont devenus des pays développés alors que l'Afrique est demeurée sous-développée.

6. L'étude souligne la nécessité pour l'Afrique d'être développée dans un environnement mondialisé, qui exige qu'elle soit compétitive tant au niveau régional qu'international. L'étude conclut que, pour que l'Afrique se développe, il faut qu'elle forge une relation aussi bien avec ses partenaires du Nord que du Sud afin de transcender le système d'« assistanat », qui doit devenir un « système de partenariat », un partenariat qui serait une relation fondée sur l'enrichissement mutuel et l'égalité, un partenariat dans lequel chaque partenaire serait parfaitement conscient de ses droits, ses devoirs et ses responsabilités et qui entraînerait des obligations mutuelles.

7. Dans ladite étude, la Commission estime que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) représente un exemple probant de partenariat stratégique – partenariat entre l'Afrique et les partenaires au développement, partenariat entre le gouvernement et le secteur privé, et partenariat entre l'Afrique et les autres, où les priorités de l'Afrique constituent le principal programme.

8. En conclusion à cette section, l'étude indique qu'un partenariat est considéré comme stratégique s'il est construit autour d'objectifs spécifiques avec des résultats « gagnant-gagnant » prédéterminés, au profit mutuel des parties engagées. Cela implique une planification stratégique établie sur des priorités définies en commun, ainsi que la nécessité de définir les critères de mise en œuvre, de suivi, de contrôle et d'évaluation.

DÉFINITION DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES POUR L'AFRIQUE

9. Dans sa définition des partenariats stratégiques pour l'Afrique, l'étude indique qu'il faut établir les principes qui guideraient les partenariats de l'Afrique avec les autres. À cet égard, elle s'est référée au travail entrepris par un Groupe spécial composé d'experts africains des secteurs public et privé, d'institutions de recherche et d'institutions partenaires au développement, qui s'est réuni à Addis-Abeba du 11 au 13 septembre 2006, dont le rapport a éventuellement constitué la base d'un rapport soumis par la Commission au Conseil.

10. Le rapport s'est concentré sur les relations avec trois principales puissances émergentes, notamment le Brésil, la Chine et l'Inde, et a suggéré que les éléments clés suivants devraient guider la relation émergente avec ces pays dans le système mondialisé :

- i. les relations entre l'Afrique et les puissances émergentes devraient être celles d'un partenariat réel où règnent l'égalité, la confiance et le bénéfice mutuels, et non une relation donateur/bénéficiaire ;
 - ii. l'approche de partenariat devrait être celle de co-développement, au centre duquel se trouve l'homme et dans lequel les deux parties conviennent d'engager leurs ressources et leurs avoirs pour leurs intérêts communs ;
 - iii. l'Afrique doit faire face aux puissances émergentes en tant que continent uni ; et
 - iv. ces partenariats stratégiques devraient être compatibles avec la vision et la stratégie de développement clairement définies de l'UA, avec un accent particulier sur l'accélération de l'industrialisation, le développement de l'infrastructure, le développement et l'acquisition des technologies et du savoir-faire et le développement du capital humain. Le Plan stratégique de la Commission et le programme du NEPAD de l'UA contiennent un résumé de tous ces éléments.
11. Le rapport a également proposé ce qui suit :
- le secteur privé devrait être impliqué dans le processus de partenariat en Afrique ;
 - il faudrait respecter les principes de subsidiarité et de complémentarité et adopter une approche SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinente et opportune) ;
 - il faudrait adopter un modèle de mise en œuvre et de gestion qui comprendrait une esquisse pour (a) une déclaration politique définissant dans les grandes lignes les principes du partenariat ; (b) un plan d'action indiquant clairement les activités mesurables et quantifiables et un mécanisme de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

12. L'étude indique qu'en dépit du fait que les travaux des experts susmentionnés étaient sur les partenariats avec les pays émergents - le Brésil, la Chine et l'Inde - les recommandations sont applicables à tous les partenariats de l'Afrique et les principes et mécanismes recommandés étaient appliqués à tous les partenariats.

PRINCIPES/ÉLÉMENTS RÉGISSANT LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES

13. Aux paragraphes 27 à 32, l'étude tente de définir ce que devraient être les éléments d'un partenariat stratégique. Il est postulé que les partenariats de l'Afrique devraient faciliter le développement du continent et qu'il faudrait reconnaître qu'il n'existe pas de partenariat idéal, car tous les partenaires s'y engagent pour tout avantage qu'ils peuvent en tirer (partenariat avec l'Afrique). Il est soutenu dans l'étude qu'un partenariat stratégique devrait impliquer le processus d'intégration avec les autres à des fins spécifiques et devrait être un pont qui facilite les engagements

conjointes à des buts spécifiques, et la valorisation des avoirs des partenaires pour le profit mutuel.

14. En termes spécifiques, l'étude recommande les principes et éléments suivants pour un partenariat réussi :

- i. le choix d'un partenaire doit être fondé sur sa capacité à soutenir l'Afrique dans la réalisation de ses objectifs de développement établis ;
- ii. le partenariat doit également apporter une valeur ajoutée aux efforts de l'Afrique en matière de développement ;
- iii. le cadre de partenariat pour l'Afrique doit être conçu comme un réseau où les parties se renforcent et se complètent mutuellement, c'est-à-dire, il faut qu'il existe une synergie à l'intérieur des relations et entre elles ;
- iv. l'estimation des bénéfices (à tirer du partenariat) doit inclure une composante aussi bien à court terme qu'à long terme, où l'accent est mis sur l'innovation, la valorisation des ressources techniques et opérationnelles et le potentiel d'une valorisation future ;
- v. le partenariat doit obligatoirement croître et être dynamique, sous réserve d'ajustements et de redéfinition afin d'atteindre les objectifs établis ;
- vi. un mécanisme de suivi efficace devrait être mis en place pour suivre de près et évaluer la mise en œuvre des partenariats ;
- vii. les partenariats devraient mettre l'accent sur le renforcement des capacités de l'Afrique à être autonome ;
- viii. les partenaires devraient soutenir le Plan d'action de l'UA/NEPAD pour la réalisation du développement durable en Afrique ;
- ix. il a été observé que, par le passé, les partenariats étaient initiés par des partenaires potentiels. Il a été recommandé qu'à l'avenir les partenariats prospectifs doivent faire suite aux décisions des organes délibérants de l'Union africaine.

CATÉGORIES/CADRES DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE

15. L'étude comporte un élément majeur en la catégorisation des partenariats de l'Afrique en quatre groupes majeurs, notamment :

- des partenariats de continent à continent, où le partenariat est entre l'Afrique et un autre continent. Il s'agit des partenariats Afrique-UE, Afrique-Amérique du Sud, Afrique-le Monde arabe et Afrique-Asie ;
- des partenariats entre un continent et un seul pays comme partenaire, à l'instar des partenariats Afrique-Chine, Afrique-Inde, Afrique-Turquie, Afrique-Japon (TICAD), AGOA (avec les États-Unis) et Afrique-France ;

- de nouveaux partenariats comprenant le partenariat Afrique-Les Caraïbes, et des partenariats futurs, avec l'Iran éventuellement ; et
- la coopération institutionnelle avec l'Organisation des États américains (OAS), l'Organisation de la coopération islamique (OCI), le Commonwealth et la Francophonie.

16. L'étude réalisée par la Commission fournit des détails sur chacune des catégories, en souligne les difficultés, les aspects positifs ainsi que les changements à apporter. L'étude comporte également des suggestions, des propositions et des recommandations de la part de la Commission avec un accent particulier sur la catégorisation des partenariats stratégiques de l'Afrique.

RECOMMANDATIONS ET VOIE À SUIVRE PROPOSÉES PAR L'ÉTUDE

17. Il convient de souligner qu'en guise de conclusion à l'étude, la Commission a fait des recommandations spécifiques et des suggestions pour la voie à suivre. Ils portent sur les principes directeurs pour les partenariats, le modèle de mise en œuvre et de gestion, le cadre d'engagement, une structure de gestion des partenariats dédiée au sein de la Commission, les critères de participation aux sommets, le renforcement des capacités de l'Union (les États membres et la Commission) à gérer les partenariats, l'appropriation des partenariats, la réforme des partenariats en des partenariats centrés sur les populations, sur le rythme de la mise en œuvre et les résultats des plans d'action. Tous ces éléments figurent aux paragraphes 131 à 147 de l'étude qui est soumise, pour examen.

III. RÉSULTATS DE L'EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION PAR LE SOUS-COMITE SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE ET PAR LE COREP

18. En réexaminant l'étude, le Sous-comité sur la Coopération multilatérale a mis en place un Groupe de travail fort de cinq membres pour procéder à une analyse approfondie de l'étude et faire des recommandations à la Commission. Le Groupe de travail, dirigé par l'Ambassadeur de la Namibie, S.E.M. Wilfried Emvula, s'est réuni à plusieurs reprises, assisté par la Commission. Ensuite, ledit groupe de travail élargi à six membres et présidé par l'Ambassadeur de la Sierra Leone, S.E.M. Andrew Bangali, a soumis ses observations et recommandations au Sous-comité qui, à l'issue d'une série de débats, a également soumis des recommandations préliminaires au COREP.

19. Le Groupe de travail, le Sous-comité et le COREP ont tous rendu hommage à la Commission pour la qualité, les détails et le contenu de l'étude et ont exprimé leur soutien à la majorité des conclusions et recommandations qui y sont formulées. Toutefois, ils ont suggéré que certains amendements devraient y être apportés afin d'en enrichir la qualité et l'utilité.

20. Les amendements préconisés sont, entre autres :

- (i) le NEPAD ne devrait pas être dans la catégorie des partenariats stratégiques de continent à continent ou de continent à pays, car il s'agit

d'un programme africain pour le développement de l'Afrique elle-même. D'ailleurs, le NEPAD a été intégré dans les structures et processus de l'UA ;

- (ii) les deux partenariats suivants classés dans l'étude comme partenariats en perspective devraient être reclassés comme partenariats existants, notamment :
 - le partenariat entre l'Afrique et le monde arabe (Sommet de coopération afro-arabe) ; et
 - le Forum Corée-Afrique.
- (iii) le partenariat ou les relations entre les institutions, comme celles qui existent entre la Commission de l'UA et le Secrétariat général de l'OAS, le Secrétariat de l'OCI, le Commonwealth et la Francophonie ne devraient pas être pris en compte dans l'étude, car ils sont principalement des arrangements institutionnels que la Commission de l'UA a conclus avec ses partenaires ;
- (iv) les critères adoptés pour établir les partenariats devraient être définis plus clairement et il faudrait en ajouter de nouveaux à ceux proposés dans l'Etude de la Commission. À cet égard, le groupe de travail susmentionné a proposé des éléments / principes directeurs et des critères ;
- (v) des recommandations plus claires et plus spécifiques sur l'état des partenariats existants devraient être faites pour permettre de décider s'ils devraient être maintenus, modifiés (le cas échéant, comment y procéder) ou abandonnés complètement ;
- (vi) de nouveaux partenariats ne devraient être envisagés qu'après la réalisation de l'étude et l'adoption de ses recommandations, notamment les critères portant sur les relations avec les partenaires ; et
- (vii) l'étude aurait dû fournir des données statistiques indiquant l'impact des partenariats sur le développement de l'Afrique.

21. La Commission était dans l'ensemble favorable à ces observations. Toutefois, par rapport à la dernière recommandation, elle a souligné que seuls les États membres pouvaient fournir les données statistiques puisque la majorité des projets et activités étaient entrepris entre les partenaires et les pays individuels. Une requête adressée aux États membres pour qu'ils fournissent à la Commission une telle analyse n'a pas eu de réaction positive.

22. Ces dernières années, le Comité des Représentants permanents, le Sous-comité sur la Coopération multilatérale et la Commission ont davantage insisté sur la dimension continentale des partenariats stratégiques de l'Afrique. De nombreux partenaires qui avaient présenté des propositions avec une teneur essentiellement bilatérale ont vu leurs propositions modifiées pour qu'elles soient essentiellement

continentales. On peut noter par exemple le Forum Afrique-Turquie et le Partenariat Afrique-Corée.

23. En finalisant leurs travaux sur l'étude et en faisant leurs recommandations, le Sous-comité et le COREP ont fondé leur examen sur les paramètres suivants :

- une évaluation accompagnée d'une conclusion opérationnelle de chaque partenariat ;
- des critères pour établir des partenariats stratégiques entre l'Afrique et d'autres parties du monde ;
- le processus pour établir un partenariat éventuel ;
- l'analyse d'impact des partenariats ; et
- les recommandations.

24. Ce qui suit constitue un résumé des conclusions du Sous-comité.

A. ÉVALUATION/CONCLUSION OPÉRATIONNELLE DE CHAQUE PARTENARIAT

25. Les évaluations suivantes ont été faites sur la base des paragraphes 33 à 119 de l'étude, sous-titrés ainsi : « *Cadre des partenariats stratégiques en Afrique* ».

A1. PARTENARIAT DE CONTINENT À CONTINENT

- a) Partenariat Afrique-Union européenne (UE)
 - i. le partenariat Afrique-UE est une forme traditionnelle de partenariat, qui a mûri sur une longue période et devrait être consolidé. Toutefois, il demande à être rationalisé de sorte que les deux parties en tirent le maximum de bénéfices et apportent du dynamisme à ce partenariat ;
 - ii. il importe d'améliorer le mécanisme de suivi, en particulier le processus de la Troïka afin de promouvoir l'engagement total des États membres de l'UA. Il est également nécessaire de rendre géographiquement plus représentatives et inclusives la participation et la co-présidence du Groupe d'experts conjoint (GEC) de la partie africaine en vue d'une plus grande appropriation ;
 - iii. il importe de concevoir un mécanisme efficace dans le processus de coordination, qui intégrerait le Sous-comité sur la Coopération multilatérale du COREP dans la mise en œuvre de la Stratégie conjointe Afrique-UE ;
 - iv. l'Afrique doit allouer des ressources financières pour la mise en œuvre de la Stratégie conjointe Afrique-UE ;

- v. les engagements politiques pris par l'Union européenne ne sont souvent pas traduits en temps utile en projets susceptibles de bénéficier d'un concours financier, sauf dans le domaine de la paix et de la sécurité ;
- vi. il est nécessaire que les États membres africains fassent preuve de volonté politique en prévoyant les ressources financières pour la participation de leurs experts aux réunions du GEC ;
- vii. ce partenariat doit être cohérent avec les réformes institutionnelles en cours au sein de l'UE à la suite de l'adoption du Traité de Lisbonne ;
- viii. l'Afrique doit être proactive dans l'identification de ses projets de développement prioritaires dans le cadre de l'élaboration du prochain plan d'action Afrique-UE ;
- ix. il est recommandé que ce partenariat se poursuive et qu'il soit renforcé.

b) Partenariat entre l'Afrique et le monde arabe

26. Malgré les problèmes politiques qui ont eu un impact négatif sur sa mise en œuvre, ce partenariat initié en 1977 et portant sur de grands domaines de coopération a été revu et est toujours en cours. Certaines réunions de partenariat ont déjà eu lieu, y compris le premier Sommet en 1977.

- i. en vue de relancer le partenariat, le deuxième Sommet afro-arabe s'est tenu à Syrte (Libye), en 2010, comme décidé par la session de la Conférence de janvier 2009 à Addis-Abeba, et comme convenu par la Commission de l'UA et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes ;
- ii. à la suite de ce second Sommet, les mécanismes de suivi nécessaires ont été mis en place, y compris une Stratégie de partenariat entre l'Afrique et le monde arabe et un Plan d'action conjoint 2011-2016.
- iii. il est nécessaire de renouveler les engagements des deux parties pour la mise en œuvre concrète du Plan d'action ;
- iv. il est recommandé que les mécanismes de l'UA, tels que le Sous-comité sur la Coopération multilatérale jouent un rôle actif pour assurer une mise en œuvre et un suivi adéquats.

c) Le Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA)

- i. le Sommet Afrique-Amérique du Sud est relativement nouveau et prend progressivement de l'envergure, mais les progrès réalisés sont minimes étant donné que des efforts sont en cours pour mettre en place les mécanismes nécessaires visant à assurer la mise en place efficace du processus ;
- ii. les deux parties penchent en faveur d'un partenariat basé sur la solidarité politique, peut-être en raison du contexte historique commun. L'Afrique

doit définir ses intérêts fondamentaux et projeter le partenariat dans le domaine de la viabilité économique ;

- iii. il est nécessaire d'éclaircir les questions en suspens, telles que le rôle et les fonctions du Comité présidentiel stratégique, du Secrétariat permanent, de son Secrétaire exécutif et leurs relations de travail avec les structures existantes de l'ASA ;
 - iv. il est nécessaire de renforcer la coordination du partenariat et d'assurer une bonne programmation des événements à travers les institutions de l'ASA ;
 - v. il convient de définir le mécanisme de financement des projets/programmes de partenariat afin de parvenir à des résultats concrets. À cet égard, un mécanisme de financement est proposé par la Commission de l'UA, et un groupe de travail a été mandaté pour qu'il l'étudie et présente un rapport au Sommet ASA ;
 - vi. il est recommandé que les sommets aient lieu tous les 3 ans plutôt que tous les 2 ans ;
 - vii. une synergie et une harmonisation plus importantes s'avèrent nécessaires entre les ambassadeurs africains à Brasilia et Caracas et le COREP à Addis-Abeba ; et
 - viii. il est recommandé que ce partenariat se poursuive.
- d) La Conférence des organisations sous-régionales Afrique-Asie (AASROC)
 - i. la Conférence des organisations sous-régionales Afrique-Asie, maintenant connue sous le nom de Nouveau partenariat stratégique Afrique-Asie, nécessiterait une structure solide si elle veut jouer un rôle important pour faciliter la coopération entre les deux régions. À l'heure actuelle, aucun progrès significatif n'a été réalisé dans la concrétisation de ce partenariat ;
 - ii. ce partenariat a été créé en dehors des structures de l'Union africaine ;
 - iii. au regard des paragraphes précédents, il importe d'évaluer ledit processus en termes de durabilité et de redynamisation, ou décider d'en faire une réunion ministérielle ; et
 - iv. il n'est pas recommandé de poursuivre ce partenariat sous sa forme actuelle.

A2. SOMMETS CONTINENT À PAYS

- a) Partenariat Afrique-Inde

- i. le partenariat Afrique-Inde a le potentiel de se développer pour devenir un partenariat efficace ;
- ii. les engagements pris dans le cadre de ce partenariat peuvent aboutir à des résultats positifs pour les populations des deux parties et devraient être mis en œuvre intégralement, car ils ont donné lieu à des projets concrets et les fonds leur ont déjà été affectés ;
- iii. ce partenariat a scrupuleusement respecté les souhaits de l'Union africaine en ce qui concerne les principes d'un partenariat de continent à continent ; et
- iv. il est recommandé que ce partenariat se poursuive.

b) Partenariat Afrique-Turquie

- i. le partenariat Afrique-Turquie a d'énormes potentiels, mais n'a pas vraiment décollé en ce qui concerne le rythme et l'envergure de sa mise en œuvre, car, à ce jour, peu de progrès ont été réalisés en termes d'exécution des accords d'Istanbul ;
- ii. en termes de participation des États membres, ce partenariat devrait se conformer strictement à la formule de Banjul ; et
- iii. il est recommandé que ce partenariat se poursuive.

c) Points essentiels des partenariats de continent à pays

27. Il a été noté que les partenariats de continent à pays devraient être clarifiés, hiérarchisés et classés, conformément aux besoins de développement de l'Afrique. En deuxième lieu, l'intérêt de l'Afrique devrait primer avant toute décision de partenariat. Troisièmement, les partenariats devraient être établis sur la base de la taille de l'économie du partenaire, de l'avantage comparatif et de la valeur ajoutée par rapport au programme de développement de l'Afrique.

28. Par ailleurs, les niveaux à partir desquels les partenariats devraient s'établir doivent être définis. Il est suggéré que tous les partenariats ne doivent pas nécessairement être conclus au niveau des Chefs d'État et de gouvernement. En outre, l'engagement avec une région ne doit pas nécessairement passer par un accord de partenariat.

**A3. RELATIONS INITIÉES EN DEHORS DU CADRE CONTINENTAL :
AFRIQUE – CHINE (FOCAC), AFRIQUE – JAPON (TICAD),
AFRIQUE – ÉTATS-UNIS (AGOA) ET AFRIQUE – France**

29. Les conclusions et recommandations suivantes ont été formulées :

- a) Forum de coopération Afrique- Chine (FOCAC)

- i. le FOCAC constitue un partenariat solide dont la durée de maturation a été longue. Ce partenariat se porte très bien et peut manifestement bénéficier aux deux parties ;
 - ii. ce partenariat a eu des résultats concrets et bénéfiques à l'Afrique dans de nombreux domaines bien que le continent n'ait pas utilisé au maximum les possibilités que ce partenariat offre en matière de débouchés et de créneaux commerciaux ;
 - iii. il faudrait trouver une forme appropriée et cohérente de participation à ce partenariat qui peut offrir d'énormes possibilités. Il s'agit de faire en sorte que tous les États membres participent sans exclusion au processus préparatoire ;
 - iv. il faudrait renforcer le rôle de la Commission de l'UA et du COREP, conformément à la Décision EX.CL/Dec.532 (XVI) et comme convenu lors de la 4^{ème} Conférence ministérielle du FOCAC en 2009 à Sharm El-Sheikh (Égypte). À cet égard, il a été noté que la Commission de l'UA a été admise dans le FOCAC comme membre à part entière et non plus en tant qu'observateur lors de la réunion de hauts fonctionnaires tenue à Hangzhou, en Chine les 26 et 27 octobre 2011 ;
 - v. il faudrait que les pays qui ont des relations avec la Chine poursuivent ce partenariat, conformément aux pratiques en la matière ;
 - vi. les objectifs de ce partenariat devraient être alignés sur les objectifs stratégiques de l'Union africaine ;
 - vii. une synergie et une harmonisation plus importantes s'avèrent nécessaires entre les ambassadeurs africains à Pékin et le COREP à Addis-Abeba.
- b) Processus Afrique-Japon (TICAD)
- i. le partenariat Afrique-Japon (TICAD) offre d'importantes possibilités qu'il faudrait exploiter même si la forme de ce partenariat diffère de celles des autres, compte tenu de son origine ;
 - ii. la Commission et le COREP devraient jouer un rôle de coordination, non seulement à l'approche des réunions de la TICAD mais également dans toutes les activités de coopération ;
 - iii. il importe que les besoins prioritaires de l'Afrique soient définis par les Africains eux-mêmes et non dictés en fonction d'une conception extérieure. À cet égard, l'Union africaine et sa Commission devraient énoncer des positions claires sur les voies et moyens de faciliter le processus de transformation et d'en aborder les perspectives avec les Japonais. L'acceptation de l'UA en tant que co-organisateur faciliterait grandement à la réalisation de cet objectif ;

- iv. il faudrait que la TICAD devienne un cadre de coopération formel de l'UA;
 - v. une synergie et une harmonisation plus importantes s'avèrent nécessaires entre les ambassadeurs africains à Tokyo et le COREP à Addis-Abeba.
- c) Afrique-États-Unis (AGOA)
- i. l'African Growth and Opportunity Act (AGOA), loi américaine sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique, vise au développement des échanges et du commerce et ne constitue donc pas un partenariat en soi ;
 - ii. il faudrait, néanmoins, que l'Afrique tire profit des possibilités de coopération qu'offre ce cadre ;
 - iii. compte tenu de son caractère bilatéral et du fait que cette coopération est régie par une loi du Congrès américain, le rôle de coordination de l'UA dans ce processus n'est pas clair. De ce fait, cette coopération ne doit pas figurer parmi les partenariats stratégiques de l'Afrique ;
 - iv. l'UA devrait développer un partenariat approprié avec les Etats-Unis qui reflète l'engagement stratégique qui existe entre les deux parties, y compris l'AGOA.
- d) Sommet Afrique-France

30. Le Sommet Afrique-France est davantage un dialogue politique qu'un partenariat économique. Il ne fait pas partie des partenariats de l'Union africaine. Par conséquent, il ne devrait pas être pris en charge dans le cadre des processus de partenariat de l'UA. Cela permettra d'éviter une situation où des organisations ayant le même cadre et la même raison d'être, telles que le Commonwealth et la Francophonie, soient élevées au même statut.

A4. MODIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PARTENARIATS

Forum Corée-Afrique

- i. le Forum Corée-Afrique a déjà commencé avec le Sommet de novembre 2006, mais en dehors du cadre strict de l'UA ;
- ii. ce partenariat a été révisé et rendu conforme aux principes régissant les partenariats actuellement en cours en termes de la nature internationale/multilatérale, de la forme de participation et du rôle de la Commission de l'UA et du Sous-Comité sur la Coopération multilatérale ;
- iii. le deuxième forum s'est tenu (23-25 novembre 2009), sous la nouvelle forme, avec la pleine participation du COREP, du Sous-comité sur la Coopération multilatérale et de la Commission ;

- iv. une réunion de hauts fonctionnaires s'est tenue le 2 décembre 2010 à Addis-Abeba pour rédiger un plan de mise en œuvre identifiant des projets concrets ;
- v. compte tenu du temps écoulé, les deux parties doivent réaffirmer les engagements politiques qu'ils avaient pris en 2009 ;
- vi. ce forum doit être poursuivi plus activement, car il offre aux deux parties la perspective d'avantages mutuels.

A5. PARTENARIATS EN PERSPECTIVE

Partenariat Afrique-Caraïbes

31. L'historique et l'évolution de ce partenariat révèlent une certaine « confusion » étant donné qu'on a affaire à la Diaspora. Il est recommandé d'entreprendre d'autres travaux pour explorer les possibilités qu'offre ce partenariat.

32. On a fait remarquer qu'un certain nombre de partenariats additionnels pourraient être envisagés sur la base des résultats de l'Etude sur l'Examen global des partenariats avec les autres parties du monde. Il pourrait s'agir, entres autres, des **propositions concernant le forum Afrique-Iran et le partenariat Afrique-Australie**. Toutefois, ces propositions ne pourront être examinées qu'après leur approbation par le Conseil exécutif et la Conférence. Ces propositions devraient être évaluées en tenant compte des nouveaux principes et critères pour l'établissement de nouveaux partenariats pour l'Afrique.

IV. CRITÈRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS STRATÉGIQUES ENTRE L'AFRIQUE ET LES AUTRES PARTIES DU MONDE

33. Compte tenu des principes/éléments contenus dans le paragraphe 14 ci-dessus, le partenariat stratégique de l'Afrique doit être fondé sur des critères prédéterminés, notamment les suivants :

- i. ce partenariat doit être construit autour d'objectifs spécifiques et de résultats « gagnant-gagnant » prédéfinis qui profitent mutuellement aux deux parties concernées ;
- ii. chaque partenariat stratégique doit couvrir ses propres domaines de coopération et avoir ses propres spécificités, compte tenu de la solidité du partenaire concerné ;
- iii. il faudrait que la coopération établie dans le cadre de ce partenariat soit une coopération authentique et équitable, fondée sur la confiance et le profit mutuels et non sur la relation donateur-bénéficiaire. Dans cette optique, il faudrait que cette coopération soit axée sur la demande ;

- iv. le partenariat doit être conforme à la vision et à la stratégie de développement clairement définies par l'Union africaine ;
- v. il doit respecter le principe de complémentarité, en étant spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps, selon l'approche dite SMART ;
- vi. il doit tenir compte des secteurs privés des deux parties pour permettre à ces derniers de jouer un rôle décisif dans l'industrialisation de l'Afrique et servir de base à son développement ;
- vii. il doit constituer une entreprise qui vise à construire des liens pour faciliter des accords communs en vue d'atteindre des objectifs précis ;
- viii. ce partenariat devrait être celui qui permet à l'Afrique d'obtenir un avantage comparatif dans le contexte des relations générales de l'Afrique dans le système mondial et d'apporter une valeur ajoutée au programme de développement du continent ;
- ix. il doit être fondé sur des avantages réalisables et doit apporter une valeur ajoutée aux partenariats déjà existants ;
- x. le partenariat stratégique doit assurer des avantages aussi bien à court qu'à long terme qui mettent l'accent sur l'innovation, le renforcement des ressources techniques et opérationnelles et l'amélioration des potentialités ;
- xi. ce partenariat doit être flexible et en constante évolution, et faire à tout moment l'objet d'un ajustement ou d'une redéfinition, d'où la nécessité de l'évaluer sur une base individuelle et collective ; et
- xii. il doit satisfaire les États membres de l'Union africaine ;
- xiii. le statut de membre du G20 doit servir de critère de sélection pour être partenaire stratégique (il s'agit du partenariat de continent à pays).

V. ANALYSE DE L'IMPACT DES PARTENARIATS

34. Pour apprécier la valeur de tout partenariat, il faut prendre en compte les critères ci-après :

- i. une analyse de l'impact de tous les partenariats en vigueur est indispensable pour servir de matrice sur une période de temps déterminée ;
- ii. chaque partenariat doit faire l'objet d'une analyse coûts-avantages en vue d'en déterminer les avantages comparatifs et la valeur ajoutée par rapport aux besoins de développement de l'Afrique ;
- iii. il faut déterminer les principaux intérêts d'un partenaire éventuel et s'assurer que les intérêts de l'Afrique sont préservés ;

- iv. les États membres doivent fournir à la Commission des données qui pourront être utilisées pour évaluer le type d'avantages qu'ils retirent de ces partenariats. À cet effet, le questionnaire en cours d'élaboration doit être finalisé dès que possible et envoyé à tous les États membres, aux CER et à la Commission pour la collecte des données ;
- v. une évaluation des partenariats devrait être réalisée au moins tous les deux ans et un bilan général devrait être présenté à chaque sommet des partenaires. Pour qu'une telle évaluation soit plus crédible, il faut que les services d'institutions externes, notamment les instituts de recherche et les universités, y participent.

VI. RECOMMANDATIONS

35. À la lumière de la présente étude, de l'examen dernier de la Commission et de l'examen du Sous-comité et du COREP, les recommandations suivantes ont été formulées :

- i. la mise en œuvre rapide de la Décision EX/CL.Dec.646 (XIX) du Conseil exécutif visant à mettre en place une division spécialement prévue pour la coordination et la gestion efficaces des partenariats de l'Afrique au sein du Bureau du Président de la Commission. À cet égard, le processus d'établissement de la Division qui a été entamé avec l'appui du PNUD devrait être accéléré ;
- ii. les partenariats devraient être mis en adéquation avec les besoins du continent et mis en œuvre en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) ;
- iii. les partenariats devraient regrouper leurs efforts dans des domaines de coopération choisis sur la base de la complémentarité, de la subsidiarité et de la valeur ajoutée ;
- iv. l'Afrique et les partenaires doivent respecter la formule de Banjul qui est une décision adoptée par les Chefs d'État et de gouvernement ;
- v. cependant, compte tenu du mécontentement exprimé par certains États membres, il est recommandé de revoir la formule ;
- vi. à cet effet, il est recommandé que la Commission et le COREP bénéficient d'un délai supplémentaire pour examiner la question et proposer des options à examiner ;

vii. en attendant les conclusions de l'examen, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures suivantes dans le cadre des forums continent à pays :

- il faut appuyer la décision de Banjul qui appelle à une participation sans exclusion de tous les États membres au processus préparatoire de tout partenariat. À cet égard, la Commission doit être chargée d'informer le COREP des résultats de tout sommet et/ou réunion ministérielle immédiatement après sa tenue ;
- si des pays exercent plus d'une présidence, ils devront convenir d'associer un autre pays à la réunion.

Si les pays du Président et du Rapporteur du Sous-Comité sur la Coopération multilatérale ne figurent pas dans l'équipe qui doit représenter l'Afrique, ils doivent être cooptés en raison de la forte participation du Sous-comité à la préparation et au suivi des partenariats. La participation de ces pays aux réunions du forum facilitera le suivi du partenariat.

Le président actuel du Bureau de la Conférence et le président sortant doivent, de même, faire partie de l'équipe de l'UA. Cela permettra de s'assurer qu'un membre du Bureau ou bien un président sortant pourrait co-présider la partie africaine au cas où, pour quelque raison que ce soit, le président (ou un membre du Bureau) ne serait pas en mesure de participer comme ce fut le cas à l'occasion du Forum Corée-Afrique.

- les recommandations susmentionnées doivent être appliquées à toutes les réunions quel qu'en soit le niveau (réunion d'experts, réunion ministérielle ou sommet).

36. Les éléments suivants sont également recommandés pour application générale dans la conduite de tous les partenariats :

- i. il est nécessaire pour nos partenaires participants de comprendre qu'il s'agit bien d'un partenariat, et que toute activité relative au processus du Sommet doit être convenue par les deux parties. Par conséquent, la partie qui fait une proposition sur les dates et lieux des réunions doit tenir compte de l'avis de l'autre partie et obtenir son accord avant de prendre une décision sur la question ;
- ii. le principe de la rotation des lieux de réunions entre l'Afrique et ses partenaires doit être respecté. De ce fait, l'organisation de ces réunions se fera alternativement entre l'Afrique et ses partenaires, sauf accord mutuel dérogeant à ce principe ;
- iii. dans la préparation des sommets, les deux parties doivent partager l'information et co-présider les sommets et les autres réunions. Cela signifie que l'ordre du jour, le programme et le type de réunion doivent

être convenus par les deux parties et toutes les réunions doivent avoir des co-présidents ;

- iv. pour faciliter tout cela, et afin d'assurer la cohérence au sein du Groupe africain, à savoir d'un côté les États membres, les CER et la Commission, et de l'autre les représentants des États membres africains dans les capitales des pays partenaires, il est clair que les processus relatifs aux partenariats doivent être dirigés à partir d'Addis-Abeba, conformément aux Décisions EX.CL/Dec.530(XVI) et EX.CL/Dec.556(XVII) du Conseil exécutif, qui doivent être entièrement mises en œuvre;
- v. la responsabilité du pays d'accueil à l'égard des délégations africaines doit également être définie. Lorsqu'un pays partenaire accueille une réunion, il doit fournir des salles de réunion, un soutien logistique ainsi que du matériel et des installations de bureau pour la délégation africaine. La partie africaine devra agir de manière réciproque le moment venu ;
- vi. des mesures doivent être prises par la Commission et les États membres, d'une part, et les partenaires d'autre part afin de mettre en œuvre les décisions prises lors de diverses réunions relatives à la finalisation des plans d'action et des mécanismes de suivi pour leur mise en œuvre.

VII. CONCLUSION

37. Le présent rapport rejoint les trois derniers paragraphes concluant l'Etude de la Commission étant donné qu'ils sont des plus appropriés et reflètent l'importance des partenariats pour le développement de l'Afrique.

38. Le 21^{ème} siècle est le siècle des opportunités pour l'Afrique. C'est le siècle du renforcement de l'intégration du continent et de sa marche résolue vers les États-Unis d'Afrique, qui marqueront la transformation de l'Union politique, économique, sociale et culturelle en une union ou règnera une plus grande solidarité et cohésion face aux défis de la mondialisation.

39. Pour répondre à ces défis, le continent a besoin de forger des relations stratégiques non seulement avec ses partenaires traditionnels, mais aussi avec les puissances émergentes des autres parties du monde. Ce faisant, il doit s'assurer que les liens qu'il tisse sont non seulement solides et efficaces, mais aussi de nature à produire des résultats qui répondent le mieux aux attentes des peuples africains.

40. C'est pourquoi ces partenariats doivent être conçus selon le principe de l'égalité, du respect et des solutions mutuellement avantageuses (gagnant-gagnant) pour les parties concernées. Ils doivent également être conformes aux règles qui permettent à chaque partie de tirer parti au maximum des avantages des partenariats. Au nom de l'Afrique, l'Union africaine et sa Commission serviront de leviers et de garants au lancement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces partenariats, conformément aux orientations énoncées par les organes de décision de l'organisation continentale.

41. L'étude réalisée par la Commission et les recommandations faites par le Sous-comité en 2009 et mises à jour, par la suite, et approuvées par le COREP sont soumises par les présentes à l'approbation du Conseil.

EX.CL/687 (XX) ii (b)
Annexe II

**RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUR
L'ÉTUDE DES CONSULTANTS RELATIVE AUX BUREAUX DE
REPRÉSENTATION DE L'UNION AFRICAINE**

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUR L'ÉTUDE DES CONSULTANTS RELATIVE AUX BUREAUX DE REPRÉSENTATION DE L'UNION AFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil exécutif se souviendra que, lors de sa session tenue en juillet 2007 à Accra (Ghana) consacrée au « grand débat » sur le Gouvernement de l'Union, il a été décidé d'entreprendre un audit de l'Union africaine afin, entre autres, d'évaluer les institutions de l'Union africaine en vue d'y apporter les changements appropriés, le cas échéant.

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, un Panel de haut niveau a été constitué sous la présidence du Professeur Adebayo Adedeji pour procéder à une évaluation exhaustive des institutions de l'Union africaine, notamment de la Commission de l'Union africaine (UA). Le Panel a soumis son rapport en décembre 2007 qui a fait l'objet de plusieurs examens au cours de l'année suivante, notamment lors d'une session extraordinaire du Conseil exécutif à Arusha (Tanzanie) en mai 2008.

3. Une des recommandations du Panel d'audit était « d'effectuer une analyse détaillée des coûts et avantages pour déterminer l'avenir des bureaux existants avant d'en ouvrir de nouveaux ». L'analyse devait examiner les compétences du personnel requis pour faire fonctionner ces bureaux. Elle devait aussi déterminer la nécessité de maintenir, de délocaliser ou de fermer ces bureaux et couvrir les techniques d'élaboration des rapports de ces bureaux à la Commission.

4. Afin de mettre en œuvre cette recommandation, qui a été approuvée par le Conseil, la Commission a recruté deux consultants pour effectuer ladite étude.

II. CONSULTANTS

5. L'un des deux consultants était l'Ambassadeur Assane Igodoe, ancien Ambassadeur du Niger auprès de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, de l'OUA et de la CEA. Avant de quitter Addis-Abeba en 2000/2001, il était le Doyen de la région de l'Afrique de l'Ouest et membre de plusieurs Comités et Sous-comités de l'OUA. L'autre était Dr Victor E. Djomatchoma Toko, un ancien fonctionnaire de l'OUA/UA qui a été, à différents moments, Directeur du Département économique et soit Chef par intérim ou Chef titulaire de trois des six missions de l'UA en question, notamment à Genève, à New York et à Bruxelles. Il a pris sa retraite à Bruxelles en 2005, où il était le Chef de la mission de l'UA. Les Curriculum vitae des deux consultants sont joints au présent rapport

III. TERMES DE RÉFÉRENCE

6. Des termes de référence (TR) ont été élaborés puis approuvés par la Commission. Les TR sont joints au présent rapport à toutes fins utiles mais les plus importants sont les suivants :

- ✓ examiner le mandat actuel des Bureaux de représentation et faire des recommandations spécifiques sur leur opportunité ou autre et, le cas échéant, les améliorations ou modifications à y apporter ;
- ✓ examiner les activités, les structures et les processus de fonctionnement actuels de ces bureaux afin d'y identifier les faiblesses et les points forts et recommander des mesures correctives appropriées en vue de promouvoir l'efficacité et la viabilité y compris la rentabilité ;
- ✓ évaluer l'efficacité et l'efficience des liens actuels de communication entre ces bureaux et le Siège de la Commission de l'Union africaine en vue de faire des recommandations appropriées sur la nature ou la substance et la méthode nécessaire pour une circulation efficace de l'information ;
- ✓ évaluer les besoins en ressources humaines, financières et matérielles de ces bureaux pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat
- ✓ faire des recommandations spécifiques sur :
 - la pertinence de chaque bureau, à savoir s'il doit être maintenu, fermé ou transféré ailleurs ; et
 - la nécessité d'ouvrir de nouveaux bureaux et, le cas échéant, où et pourquoi ?
- ✓ Dans l'accomplissement des tâches ci-dessus énumérées, il est demandé aux consultants de faire un effort spécial pour avoir toujours présent à l'esprit les impératifs des décisions de l'Union africaine (la nécessité de faire bien connaître l'Union africaine et d'en faire un acteur clé sur la scène internationale, et les nouvelles tendances mondiales ainsi que les expériences et les meilleures pratiques dans les organisations similaires).

IV. METHODOLOGIE DE TRAVAIL DES CONSULTANTS

7. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les Consultants se sont entretenus avec le Président de la Commission, le Vice-président, quatre Commissaires et de nombreux fonctionnaires de la Commission.

8. Entre le 9 et le 26 février 2009, les Consultants se sont également rendus dans tous les six bureaux de l'UA, où ils ont eu des séances de travail interactives avec les

chefs et les fonctionnaires des missions. Par ailleurs, ils ont envoyé les questionnaires que le Panel d'audit avait préparés à l'intention de ces bureaux mais qu'il n'a pu totalement gérer.

9. Ils se sont également entretenus avec les Groupes d'ambassadeurs africains à différents niveaux et avec des représentants de la diaspora africaine, de la Banque mondiale et un Secrétaire général adjoint de la Ligue des Etats arabes.

10. Les conclusions et les recommandations des consultants reposent sur leur évaluation des processus énumérés ci-dessus ainsi que sur la recherche théorique qu'ils ont entreprise au Siège et dans les différents bureaux.

V. POINTS SAILLANTS DE L'EXERCICE D'ÉVALUATION

11. Les consultants ont examiné chacun des bureaux et évalué leurs mandats, leurs principales tâches et activités, leurs structures actuelles et les difficultés rencontrées. Ils ont aussi fait des recommandations spécifiques pour chacun d'entre eux.

12. Toutefois, de manière générale, les conclusions et les recommandations sont généralement les mêmes pour tous les bureaux. Celles-ci figurent dans la troisième partie du rapport des consultants.

A. Difficultés constatées par les consultants

13. Les difficultés constatées par les consultants sont, entre autres :

- i. les conditions financières et matérielles inappropriées, notamment en ce qui concerne les salaires et autres indemnités du personnel ainsi que les locaux dans certains cas, et surtout le manque général de résidence de fonction pour les chefs de mission ;
- ii. l'insuffisance des ressources humaines pour faire face aux tâches d'une représentation digne d'une organisation telle que l'Union africaine ;
- iii. la plupart des fonctionnaires de ces bureaux ont été recrutés directement et uniquement pour les besoins des bureaux concernés ;
- iv. la plupart de ces cadres ont commencé leur carrière directement dans les bureaux pour lesquels ils ont été recrutés sans passer par le Siège pour au moins se familiariser avec les règlements et procédures de la Commission ;
- v. tous les cadres des bureaux détiennent des diplômes indiquant qu'ils ont les qualifications universitaires théoriques requises ; toutefois les tâches quotidiennes auxquelles ils sont confrontés comportent des aspects diplomatiques et administratifs auxquels certains d'entre eux n'étaient pas préparés ;

- vi. en dehors d'un bureau où une insuffisance intellectuelle a été signalée aux Consultants, nos partenaires internes et externes ont mis l'accent sur un certain nombre de difficultés qu'ils ont eues avec certains bureaux ;
- vii. dans tous les bureaux un accent particulier a été mis sur les difficultés de communication avec le Siège, notamment : le manque d'instructions, de réponses ou de réponses tardives aux correspondances, l'autorité de supervision du Siège souvent remise en cause, difficultés techniques d'accès au site de l'Union, site non approvisionné en informations actualisées, absence totale de liens avec les autres organes de l'Union et enfin absence entre Bureaux de représentation.

B. Recommandations des consultants pour surmonter les difficultés précitées

14. Afin de surmonter la plupart des difficultés soulignées plus haut, les consultants ont recommandé, entre autres, de :

- i. créer une unité similaire à celle du NEPAD dans le Bureau du Président de la Commission. L'unité aura pour tâche de coordonner les activités de tous les Bureaux de représentation avec les différents départements de la Commission et les autres organes de l'Union ;
- ii. doter le Siège et les salles de conférences des Bureaux, notamment New-York-Bruxelles et Genève dans un premier temps, d'outils hautement performants permettant d'organiser des téléconférences avec le Siège en cas de besoin ;
- iii. équiper d'outils performants le site du Siège et l'approvisionner régulièrement en informations actualisées pour permettre aux bureaux d'y puiser les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches ;
- iv. établir des liens de communication entre les Bureaux de représentation et les autres organes de l'Union et les associer à certaines activités de ces organes, telles les réunions statutaires ;
- v. veiller à ce que les nouveaux fonctionnaires ne soient pas recrutés et envoyés directement dans les Bureaux de l'UA. Au contraire, les fonctionnaires servant au Siège et connaissant bien les rouages de l'Organisation devraient y être affectés. Ils pourraient être remplacés par de nouveaux fonctionnaires au Siège ;
- vi. appliquer le principe de rotation des fonctionnaires entre les Bureaux de représentation et le Siège de la Commission en fixant une période limite de service à l'extérieur avant de revenir au Siège ;

- vii. acquérir dans toute la mesure du possible des résidences dignes de l'Union africaine pour les Chefs de mission et des locaux dotés d'installations de conférence pour les réunions des groupes africains dont le nombre augmente partout où l'UA a des bureaux.

C. Etat des bureaux de représentation actuels

15. Outre les recommandations précitées, les consultants ont aussi recommandé le maintien et le renforcement des six Bureaux de représentation actuels, tel que suggéré au paragraphe 14 ci-dessus. Ils ont également recommandé que tous les bureaux, à l'exception de celui de Lilongwe (Malawi) pour l'Afrique australe, soient maintenus dans les lieux où ils sont installés.

16. Concernant le Bureau de Lilongwe, il convient de se référer à la section VI du rapport des consultants, qui justifie leur recommandation de transférer ledit bureau au Siège de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à Gaborone (Botswana). Les justifications sont, entre autres, (a) la petite taille des missions africaines à Lilongwe et (b) le manque de contacts suffisants avec le Secrétariat de la SADC, une des raisons majeures de la création de ce bureau.

D. Création de nouveaux Bureaux de représentation de l'UA

17. Les consultants ont aussi formulé des recommandations quant aux lieux où l'Union africaine devrait envisager d'ouvrir des bureaux de représentation. Ils ont formulé les critères qui devraient justifier la création des bureaux en Afrique et hors de l'Afrique, à savoir :

- là où se trouve une forte concentration de la diaspora africaine afin d'entretenir des liens vivaces avec la mère patrie ;
- là où se trouve une forte concentration d'organisations internationales et où il est indispensable que l'Union fasse entendre sa voix et défende les positions africaines, ce qui sera possible surtout si ces organisations entretiennent des relations avec l'Union africaine ;
- dans les pays ayant des liens solides de coopération dynamique avec l'Union et les pays africains;
- dans les pays avec lesquels la coopération peut s'avérer bénéfique à l'Union et aux pays africains en raison de leur influence sur la scène internationale, par exemple, les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies.

18. Sur la base de ces critères, les consultants ont recommandé que l'UA envisage l'ouverture de bureaux dans les lieux suivants :

- (a) en Afrique, quatre nouveaux Bureaux régionaux comme celui qui existe actuellement à Lilongwe devraient être créés dans les quatre autres régions géographiques d'Afrique et situés au siège des Communautés économiques régionales de la région ;
- (b) hors de l'Afrique, les bureaux devraient être créés dans les lieux suivants, par ordre alphabétique - Beijing (Chine) ; Brasilia (Brésil) ; Djeddah (Arabie Saoudite) ; Georgetown (Guyane-Caraïbes) ; Londres (Royaume-Uni) ; Moscou (Russie) ; New Delhi (Inde) ; Paris (France) ; Rome (Italie) ; Tokyo (Japon) ; Vienne (Autriche).

19. En sus de ce qui précède, les consultants ont fait les recommandations cruciales suivantes destinées à promouvoir la présence et l'influence de l'UA dans le monde entier :

- (a) l'UA devrait attribuer à ses Bureaux techniques et autres actuels dans toute l'Afrique des fonctions de représentation. Cela pourrait se faire par la nomination, dans chacun de ces bureaux, d'un fonctionnaire chargé des Affaires politiques/économiques pour aider le Chef des Bureaux techniques à s'acquitter des tâches de représentation ;
- (b) là où il n'est pas possible pour l'UA de créer des bureaux immédiatement ou dans un proche avenir, le Doyen des Ambassadeurs africains devrait être appelé à représenter l'Union africaine.

20. En dernier lieu, les consultants ont conclu leur rapport en proposant que l'UA revoie son mode de financement de ses activités.

VI. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

21. La Commission estime que l'étude a été une initiative utile et a confirmé l'importance des bureaux actuels aussi bien que la nécessité d'en créer de nouveaux. L'étude a aussi confirmé les difficultés auxquelles ces bureaux sont confrontés et proposé les moyens de les surmonter. Dans l'ensemble, la Commission accepte donc les recommandations des consultants et les soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

22. Cependant, la Commission estime qu'en raison de leurs incidences financières supplémentaires, lesdites recommandations devraient être mises en œuvre en plusieurs phases. Les recommandations suivantes sont donc soumises, pour examen et approbation :

- (i) toutes les recommandations ne nécessitant pas de ressources supplémentaires devraient être mises en œuvre immédiatement. Cela concerne principalement des questions de nature administrative ne requérant pas de dépenses supplémentaires ;

- (ii) les recommandations qui pourraient être liées à des actions en cours doivent également être mises en œuvre immédiatement, en les intégrant dans ces actions. Par exemple, le renforcement des bureaux en termes de personnel, tel que le reclassement des postes des Chefs de Bureaux à D1 et le recrutement de personnel supplémentaire et spécialisé, doit s'effectuer dans le cadre de l'exercice en cours concernant les structures de la Commission, de la révision interne en vue d'améliorer le fonctionnement de la Commission et de la transformation de la Commission de l'Union africaine en l'Autorité de l'Union.

A. BUREAUX DE REPRÉSENTATION/RÉGIONAUX EN AFRIQUE

- (i) en ce qui concerne les Bureaux régionaux, la Commission fait remarquer qu'il avait déjà été convenu d'apporter ces changements et le Bureau régional de l'Afrique australe a été créé en application de cette décision. Il est recommandé que cette proposition soit mise en œuvre, le cas échéant, simultanément avec la recommandation portant sur l'utilisation des Bureaux techniques et autres de l'UA à des fins de représentation. Si cette recommandation est mise en œuvre, la représentation de l'UA en Afrique sera nettement améliorée sans entraîner d'importants frais supplémentaires ;

B. BUREAUX DE REPRÉSENTATION HORS DE L'AFRIQUE

- (i) en ce qui concerne la création de nouveaux bureaux, la Commission recommande vivement ce qui suit :
- le Bureau de Vienne, dont la création a été prévue depuis 2007, doit être mis en place immédiatement. La création de ce bureau a été approuvée, mais une décision finale attend la conclusion de cette étude. L'offre faite par le Gouvernement autrichien d'offrir des locaux pour le bureau tient toujours et il faudrait en profiter. Le bureau pourrait démarrer avec un petit effectif de trois personnes, y compris le Chef de mission et se développer au fur et à mesure que les fonds seront disponibles.

VII. RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

23. Compte tenu des recommandations formulées par les consultants et la Commission de l'UA, le Groupe de travail propose ce qui suit:

- a) nomination des Chefs de Bureaux et acquisition de résidences à leur usage
- i. dans les nouveaux Statut et Règlement du personnel, le poste de Chef de Bureau de représentation est classé selon le Groupe des fonctionnaires nommés politiquement et fonctionnaire spéciaux

(Groupe III). C'est pourquoi il est recommandé que les Chefs de Bureaux soient régis par les dispositions des Statut et Règlement, qui leur sont applicables. Au cas où ils ne seraient pas suffisamment couverts par ces dispositions, il est recommandé qu'une politique soit élaborée pour définir, entre autres, les modalités de leur nomination, la durée de leur mandat ou de leurs fonctions, leur grade et leur salaire, ainsi que les conditions de leur emploi ;

- ii. en ce qui concerne l'acquisition de résidences pour les Chefs de mission, la recommandation à ce sujet ne peut pas être appliquée immédiatement ou dans un avenir proche en raison des implications financières considérables qu'elle comporte. Il est donc recommandé de revoir les indemnités de logement pour les bureaux où le problème se pose ;

b) Création de nouveaux Bureaux de représentation de l'UA

- Bureaux régionaux/ de représentation en Afrique
 - iii. en principe, les Bureaux régionaux/ de représentation en Afrique doivent être situés, de préférence, là où se trouvent les sièges des Communautés économiques régionales (CER) dans les cinq régions du continent. Toutefois, en raison de la lourde charge financière qu'implique la mise en place de ces bureaux, il est proposé, à titre temporaire, d'attribuer aux Bureaux techniques des fonctions de représentation. Cela pourrait se faire par la nomination, dans chacun de ces bureaux, d'un fonctionnaire principal chargé des Affaires politiques ;
 - iv. s'il n'existe pas de Bureau technique là où se trouve une CER, une autre solution consisterait à ramener un représentant de la Commission au siège de la CER en question ;
 - v. la proposition de renforcer les Bureaux techniques en y ajoutant un fonctionnaire chargé des Affaires politiques qui travaillerait avec le Chef de mission de ces bureaux sur des questions liées à la représentation, pourrait être mise en œuvre dans les deux prochaines années et finalisée dans le cadre de la restructuration en cours de la Commission et des Bureaux de l'UA;
- Bureaux de représentation hors de l'Afrique
 - vi. en ce qui concerne les lieux où l'Union africaine devrait envisager d'ouvrir de nouveaux Bureaux de représentation, en particulier en dehors de l'Afrique, les consultants ont formulé une série de critères qu'ils recommandent, pour adoption, à savoir :

- là où se trouve une forte concentration de la diaspora africaine afin d'entretenir des liens vivaces avec la mère patrie ;
 - là où se trouve une forte concentration d'organisations internationales et où il est indispensable que l'Union fasse entendre sa voix et défende les positions africaines, ce qui sera possible surtout si ces organisations entretiennent des relations avec l'Union africaine ;
 - dans les pays ayant des liens solides de coopération dynamique avec l'Union et les pays africains;
 - dans les pays avec lesquels la coopération peut s'avérer bénéfique à l'Union et aux pays africains en raison de leur influence sur la scène internationale, par exemple, les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- vii. si l'offre faite par le Gouvernement autrichien d'offrir des locaux au Bureau de Vienne tient toujours, il convient d'accorder toute l'attention voulue ainsi que la priorité à la création de ce bureau dont le principe a déjà été approuvé ;
- viii. la création d'autres bureaux devrait également être une priorité selon les critères susmentionnés et en tenant compte des objectifs prioritaires ainsi que des partenariats actuels de l'Union africaine ;
- ix. à titre de mesure transitoire et en attendant la création de Bureaux de représentation dans les pays présentant un intérêt, la recommandation des consultants de nommer des Doyens africains pour être les intermédiaires officiels de l'UA pour la communication peut être examinée. L'idée elle-même a été suggérée par les Doyens du Groupe africain dans plusieurs villes de par le monde ;
- c) Coordination des activités des Bureaux de représentation
- x. en ce qui concerne la coordination des activités des Bureaux de représentation et le renforcement de leurs liens avec le Siège, il est recommandé que la responsabilité de ces tâches soit attribuée à la Division chargée de la gestion et de la coordination des partenariats, en collaboration avec d'autres départements de la Commission et d'autres organes de l'Union. Cela permettra aux Bureaux de représentation d'avoir un point focal auquel ils feront rapport, pour s'assurer que toutes les questions soulevées par ces bureaux seront examinées par le Cabinet du Président, les départements, les directions et les unités de la Commission. Ainsi sera également facilitée la transmission des directives du Président au bureau.

VIII. CONCLUSION

24. Tel qu'indiqué ci-dessus, l'évaluation des Bureaux de l'UA a été une initiative utile. Théoriquement, l'UA devrait avoir une représentation dans chaque Etat membre et dans d'autres régions du monde. Sans aucune tentative de faire un rapprochement avec ce que fait l'UE, le fait demeure que l'UE est représentée presque partout dans le monde, à commencer, il va de soi, dans ses 27 Etats membres. Par conséquent, ces propositions ne constituent que le minimum nécessaire pour permettre non seulement de promouvoir de manière concrète l'image et la stature de l'UA, mais également de faire en sorte que les activités de l'Union soient plus efficaces et mieux coordonnées afin de renforcer la solidarité entre les Etats membres, ainsi que le processus d'intégration de l'Afrique. Ces propositions bénéficieront aux États membres, aux niveaux national et régional, de même qu'elles consolideront la position de l'Afrique au niveau international. Au fur et à mesure que ses ressources s'améliorent et ne se limitent pas aux contributions statutaires des Etats membres, il faudra accroître la présence de l'UA, à commencer dans ses Etats membres et ailleurs.

25. Les recommandations des consultants telles que développées par la Commission et examinées par le COREP sont donc proposées au Conseil, pour approbation.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2012

Rapport d'Activité du Sous-comité du COREP sur la Coopération Multilaterale

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3291>

Downloaded from African Union Common Repository